



Achat maison famille recomposée

Par **Carotide**, le **16/03/2011** à **20:11**

Bonjour,rnrnJe suis en concubinage avec un homme qui a 3 enfants d'un premier couple.rnNous venons d'avoir une petite fille, c'est mon premier enfant.rnrnLes 3 premiers enfants de mon conjoint vivent chez leur Maman. Ils viennent chez nous un week end sur deux et la moitié des vacances.rnrnNous souhaitons acheter une maison car la maison que nous louons actuellement est trop petite, surtout lorsque nous avons les 4 enfants...rnrnJe gagne actuellement beaucoup plus d'argent que mon conjoint. Je fini mes études de médecine et lui, est salarié au SMIC.rnJ'ai donc les moyens d'acheter une maison plus "convenable", où les enfants de mon conjoint, auraient leur place. Ce qui est normal.rnrnPar contre, la question qui se pose est : rnComment acheter cette maison ensemble ? rnEt, si je venais à mourrir, comment faire pour être sûre qu'il n'y ai que ma fille qui hérite du bien que j'aurai payé en très grande partie ? rnrnJ'espère que je me suis bien fais comprendre. rnrnEn vous remerciant par avance pour votre aide.

Par **mimi493**, le **16/03/2011** à **21:28**

[citation]Comment acheter cette maison ensemble ?[/citation] En vous mariantrnrn[citation]Et, si je venais à mourrir, comment faire pour être sûre qu'il n'y ai que ma fille qui hérite du bien que j'aurai payé en très grande partie ?[/citation] en n'achetant pas ensemble. Vous achetez seule, vous payez seule.

Par **Carotide**, le **16/03/2011** à **21:54**

Il n'est donc pas possible que l'on achète chacun une partie de la maison, à hauteur de nos revenus respectifs, sans être marié ET que ma fille hérite seule de ma part, à mon décès ?
Merci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **16/03/2011 à 22:51**

bjr, un achat immobilier en concubinage avec des enfants d'un premier lit est une source assurée de litiges futurs que ce soit en cas de séparation ou en cas de décès. En effet, que vous fassiez les enfants de votre concubin hériteront de leur père, donc si l'achat se fait 2 vous serez en indivision. En étant en concubinage si vous voulez que seule votre fille hérite achetez la seule.

Par **mimi493**, le **16/03/2011 à 23:10**

[citation] Il n'est donc pas possible que l'on achète chacun une partie de la maison, à hauteur de nos revenus respectifs, sans être marié ET que ma fille hérite seule de ma part, à mon décès ? [/citation] De votre part, oui mais pas de la maison. La part de son père sera partagé entre ses enfants. S'il meurt en premier, vous n'hériterez de rien, sa part sera partagé entre ses enfants. Acheter en commun (ce qui est un abus de langage, car l'achat en commun n'est possible qu'avec un mariage ET qu'il existe une communauté) sans être marié (surtout s'il y a un enfant) ça s'appelle de l'inconscience et de l'irresponsabilité.

Par **Carotide**, le **17/03/2011 à 00:06**

Je pense que je me suis fait mal comprendre. En aucun cas je veux que les enfants de la première union n'héritent pas de leur père. Il est évidemment normal que le Papa veuille participer à hauteur de ses moyens à l'achat du domicile. Mais ce que je ne comprend pas c'est en quoi un mariage simplifierait les choses. C'est peut être de l'irresponsabilité et de l'inconscience... Je fais de mon mieux pour qu'il n'y ai justement le moins de soucis possible, pour personne. Merci pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **17/03/2011 à 04:08**

Vous disiez "*comment faire pour être sûre qu'il n'y ai que ma fille qui hérite du bien*" donc, vous vouliez que les enfants du premier lit n'héritent pas. Le mariage permet d'acheter en commun, le domicile conjugal a un statut protégé, ainsi que le conjoint survivant. Avec le mariage, le conjoint survivant peut, en plus de sa part dans la communauté + sa part d'héritage (qu'on peut supprimer par testament), avoir l'usufruit sur le reste. En concubinage, le survivant n'aura droit à rien ou alors avec 60% de droit de succession. La part du défunt sera pour ses enfants. Lors d'une séparation, c'est le juge qui déterminera qui reste dans le logement et dans quelles conditions (si vous n'êtes pas mariée, personne ne pourra contraindre l'autre à partir si aucun des deux ne veut partir. Celui qui partira pourra exiger de

l'autre une indemnité d'occupation par exemple)rn[rn[citation]Je fais de mon mieux pour qu'il n'y ai justement le moins de soucis possible, pour personne. [/citation] C'est impossible, quand on protège l'un, on lèse les autres (voire soi-même, il ne faut pas penser qu'au décès, il faut penser aussi à la séparation)rnIl y a des montages possibles mais il faut choisir qui on veut protéger et dans quelle situation.

Par **Carotide**, le **17/03/2011 à 06:31**

Je veux protéger ma fille car, étant 4eme enfant de son père et seule et unique de sa mère, je veux qu'elle herite de son pere à hauteur d'un quart et qu'elle hérite l'intégralité de sa mère.rnCa me parrait une volonté tout à fait saine, mais dites moi si je fais faux bond.rnrnD'après ce que j'ai compris, dans le cadre d'un mariage, le conjoint est protégé.rnDonc, lui décède avant moi, j'hérite de la maison, puis je décède, ma fille hérite et les autres enfants rien du tout ???!!!rnOu situation inverse, je décède, lui hérite de tout, il décède, la maison est divisée en 4 ???!!!rnJe trouve cette situation parfaitement inadmissible, que ça soit dans un sens ou dans l'autre.rnrnEn vous remerciant.

Par **lola**, le **10/10/2012 à 15:43**

Il n'y a qu'une seule véritable "FAMILLE", le reste est secondaire.

Par **Fredtabary**, le **07/11/2013 à 09:04**

BonjourrrnrnLa solution est très simple....rnChacun sa maison.... mais deux maisons séparées par une seule cloison qui s'escamote à volonté.rnMaison aux normes RT 2012.....et à la norme Approuvée pour famille recomposée" ;-).rnMaison visitable sur <http://www.desseins-de-fred.com/la-vie-l-a-composée-pour-familles-recomposées/>

Par **Isa732**, le **27/02/2017 à 12:42**

Bonjour,rnJe suis dans le même cas que vous.rnPouvez vous me dire comment vous avez fait?